

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE





TABLE DES MATIÈRES

Mot du maire	3
Introduction.....	4
La sécurité civile	5
La gestion des risques de sinistres.....	8
Production de plans particuliers d'intervention.....	9
Organisation municipale de la sécurité civile	10
Coordination à plusieurs niveaux	12
Rôles et responsabilités en matière de sécurité civile	13
Gestion d'un sinistre.....	17
Alerte et mobilisation des ressources	18
Structure de coordination.....	20
Modalités d'alerte à la population	21
Soutien aux personnes sinistrées.....	24
Sensibilisation de la population	25
Annexe 1 : Glossaire.....	27
Annexe 2 : Plans particulier d'intervention.....	28
Annexe 3 : Missions et activités	29

MOT DU MAIRE



Le Plan de sécurité civile de la Ville de Lévis trace la voie vers une action collective réfléchie, efficace et concertée en cas de sinistre ou de situation d'urgence. Encadré par la loi provinciale et notre politique municipale sur la sécurité civile, le Plan clarifie les rôles et les responsabilités de tout un chacun dans les quatre dimensions que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

Les directives énoncées dans le Plan de sécurité civile reposent sur le profond désir de protéger nos semblables, notre environnement et nos biens, collectifs et individuels. Pour atteindre cet objectif, nous misons sur la responsabilité et l'action partagées entre les citoyens, la municipalité et les autorités gouvernementales.

J'invite la population à consulter le Plan et si, ce n'est pas déjà fait, à mettre en pratique des actions préventives. De son côté, la Ville s'engage à être la plus efficiente possible devant toutes situations d'urgence, y compris les plus imprévisibles.

Soyons donc tous prévoyants et prêts à intervenir et à collaborer pour un retour à la normale le plus harmonieux possible. Ainsi, nous continuerons de faire de Lévis un milieu de vie sécuritaire et accueillant qui contribue à la remarquable qualité de vie dont nous jouissons.

Le maire de Lévis,
Gilles Lehouillier

INTRODUCTION

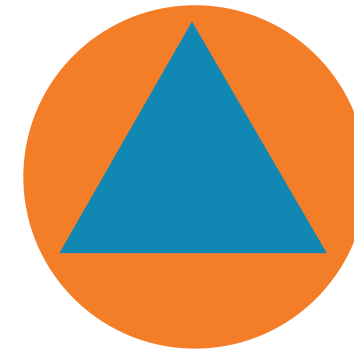
Depuis toujours, les sociétés ont dû se protéger contre des phénomènes extrêmes affectant leur bon fonctionnement. Que ce soit l'intensité d'une tempête de neige ou les multiples complications engendrées par un accident industriel, ces manifestations d'origine naturelle ou humaine caractérisées par leur imprévisibilité ont des conséquences sur les personnes et les biens. La protection collective face à de tels événements réside dans la **sécurité civile** : l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres, d'en limiter les conséquences néfastes sur la population, les biens et l'environnement et de favoriser le retour à la vie normale.

Le *Plan de sécurité civile* de la Ville de Lévis présente les actions et moyens mis en place par la municipalité pour protéger les personnes et les biens contre les sinistres. Le Plan aborde notamment la structure de sécurité civile municipale qui est coordonnée par l'Organisation municipale de la sécurité civile ainsi que les mesures et moyens qui sont déployés par la Ville pour mobiliser ses ressources, informer les citoyens et protéger les sinistrés.

Par l'intermédiaire de ce document, la Ville de Lévis souhaite proposer deux orientations fondamentales en matière de sécurité civile.

- o D'une part, réitérer que la **municipalité entend assumer une de ses fonctions essentielles : la protection collective de tous et chacun contre l'imprévisible.**
- o D'autre part, que le **citoyen doit être placé au cœur des mesures de prévention et de préparation afin qu'il soit, lui-aussi, prêt à affronter l'imprévisible.**

LA SÉCURITÉ CIVILE



Ce logo, connu internationalement depuis plus de 30 ans, distingue les personnes qui portent secours et les lieux d'hébergement d'urgence lors d'un sinistre.

Le logo de la sécurité civile est formé d'un triangle bleu, symbolisant l'état d'équilibre, au cœur d'une surface orangée représentant l'état d'alerte. Il évoque la mission de la sécurité civile, qui est d'intervenir de manière calme et efficace en situation d'urgence et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres.

Le 19 décembre 2001, le gouvernement du Québec adopte la *Loi sur la sécurité civile* (L.Q. 2001, chapitre 76) qui a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et d’autres événements de même nature. Celle-ci vise à doter le Québec d’un système qui encadre l’organisation de la sécurité civile dans ses quatre dimensions que sont la prévention, la préparation des interventions, les interventions lors de sinistres, réels ou imminents, et le rétablissement des collectivités. Autrement dit, les actions à poser avant, pendant et après un sinistre.

Principe de responsabilité

Au cœur de cette loi se trouve le principe de responsabilité qui convie les citoyens, les entreprises, les organismes publics et les municipalités à faire preuve de leadership à leurs niveaux respectifs. Ainsi, la loi prévoit, **pour les citoyens**, des obligations générales de prudence et de prévoyance. Pour **les personnes dont les activités ou les biens présentent un risque de sinistre**, la loi prévoit des obligations de déclaration de ce risque et la mise en place de mesures de protection.

Au chapitre des **responsabilités municipales**, la loi propose la réalisation d’un exercice de planification à l’échelle régionale visant à recenser les risques de sinistre et les ressources disponibles, à évaluer la vulnérabilité des communautés, à déterminer des objectifs de protection et les actions requises pour les atteindre. Elle prévoit aussi la possibilité pour une municipalité de déclarer, en cas de sinistre et à certaines conditions, un état d’urgence local conférant à elle-même, à son maire ou à une autre personne habilitée à cette fin, certains pouvoirs destinés essentiellement à assurer la protection de la vie, de la santé ou de l’intégrité des personnes.

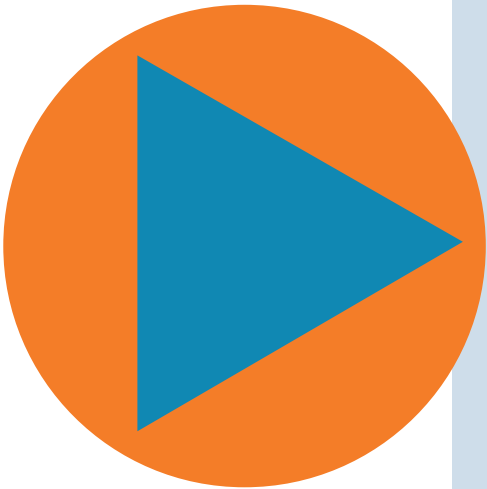
La loi établit également les **responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux** qui apportent leur soutien en matière de sécurité civile. Finalement, la loi confie au ministre de la Sécurité publique un rôle d’orientation et d’encadrement.

Prévention
Ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourt à éliminer les risques ou à en réduire les probabilités d’occurrence et à atténuer les conséquences potentielles
Exemples : Réglementation, programme d’inspection, sensibilisation du public
Préparation
Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de l’organisation à faire face aux situations d’exception
Exemples : Plans, formations, exercices, procédures d’alerte
Intervention
Mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l’environnement
Exemples : Activation des plans, déploiement des secours, diffusion d’information
Rétablissement
Ensemble des décisions et des actions prises durant et à la suite d’un événement exceptionnel pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la communauté
Exemples : Reconstruction, soutien aux sinistrés, retour d’expérience

Situation d’urgence et situation d’exception

Une **situation d’urgence**, à moins qu’elle ne se détériore en événement majeur, réfère à une intervention des services d’urgence (service ambulancier, service de police, service de la sécurité incendie, urgence environnementale ou autres) dans le cadre de leur travail régulier.

Bien qu’elle soit parfois due à l’aggravation d’une situation d’urgence, la **situation d’exception** peut également être provoquée par un phénomène naturel (verglas) ou anthropique (accident, défaillance technologique) dont l’impact est d’une telle importance qu’il exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles. La situation d’exception nécessitera des mesures exceptionnelles et la mobilisation d’un nombre important d’intervenants de plusieurs domaines d’activité. Une situation d’exception peut également être qualifiée de « potentielle » **puisque pour certaines raisons (contrôle de la situation, enjeux, infrastructure stratégique) elle risque de se dégrader et de dégénérer**. Précisons que dans une telle situation, la mobilisation des intervenants est également nécessaire.



La Ville a adopté sa *Politique municipale de sécurité civile* afin d’établir les principes et les orientations qui encadrent sa démarche de gestion de la sécurité civile.

La Politique vise aussi à proposer une vision globale de la gestion proactive de la sécurité civile, en intégrant les préoccupations liées à l’environnement et la gestion des risques et à la faire partager par l’ensemble des intervenantes et des intervenants municipaux de manière à fournir une réponse coordonnée et efficiente aux besoins de la population sinistrée.

Elle vise également à favoriser l’émergence d’une véritable culture de la sécurité civile, tant à l’intérieur de l’organisation que chez les citoyennes et les citoyens.

Retrouvez la *Politique municipale de sécurité civile* à ville.levis.qc.ca, sous la section *Sécurité*, rubrique *Sécurité civile et mesures d’urgence*.



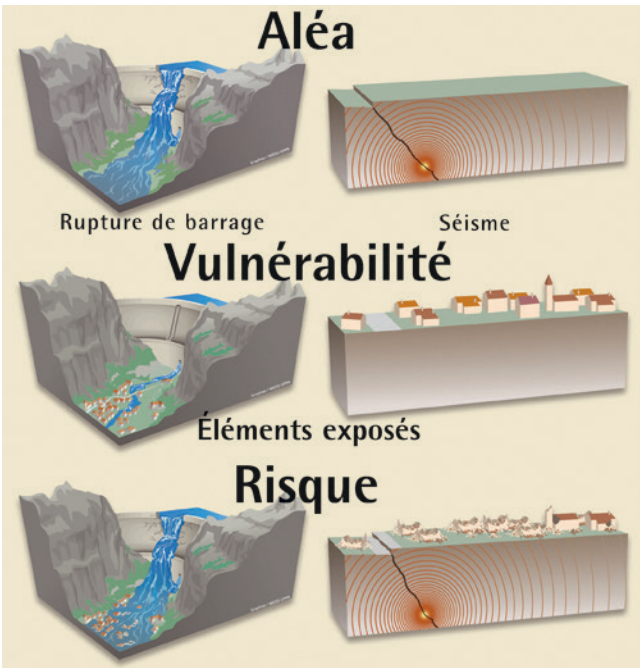
LA GESTION DES RISQUES DE SINISTRES



Le ministère de la Sécurité publique définit la gestion des risques comme étant la préoccupation d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement contre les sinistres ou autres situations pouvant compromettre le fonctionnement normal d'une collectivité ou d'une organisation.

En sécurité civile, l'adoption d'une approche de gestion des risques devient maintenant incontournable. Devant des préoccupations telles que les changements climatiques, le terrorisme et la vulnérabilité croissante de nos sociétés, la gestion des risques représente une avenue à privilégier pour relever les défis associés aux risques et aux sinistres auxquels les générations actuelles et futures sont et seront confrontées.

Le concept de risque en sécurité civile implique que l'on soit en présence de deux éléments fondamentaux. D'une part, la possibilité que se produise en un endroit donné un phénomène causant des dommages (inondation, séisme, accident industriel) et, d'autre part, que ce milieu comporte des éléments sensibles aux impacts tels que des populations et des infrastructures. On définit le premier d'aléa, phénomène naturel ou anthropique, et le second de vulnérabilité, impacts sur des sociétés humaines.



La gestion des risques

Pour obtenir plus d'information sur la gestion des risques en sécurité civile, nous vous invitons à consulter le guide conçu à cet effet par le ministère de la Sécurité publique.

Gestion des risques en sécurité civile, gouvernement du Québec, 2008

PRODUCTION DE PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION

En matière de préparation, la Ville de Lévis s'est assurée d'avoir identifié plusieurs risques et leurs vulnérabilités. Les différents enjeux en matière de sécurité civile qui se sont dégagés des analyses ont permis à la Ville de produire des plans particuliers d'intervention ciblés. Ceux-ci établissent les stratégies, les opérations et la mobilisation qui seront nécessaires pour faire face à un événement exceptionnel.

Bien évidemment, ces plans doivent être mis à jour afin de prévoir l'impact de plusieurs facteurs dont l'urbanisation, la démographie, les changements climatiques et la dépendance envers des systèmes de plus en plus complexes.



ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

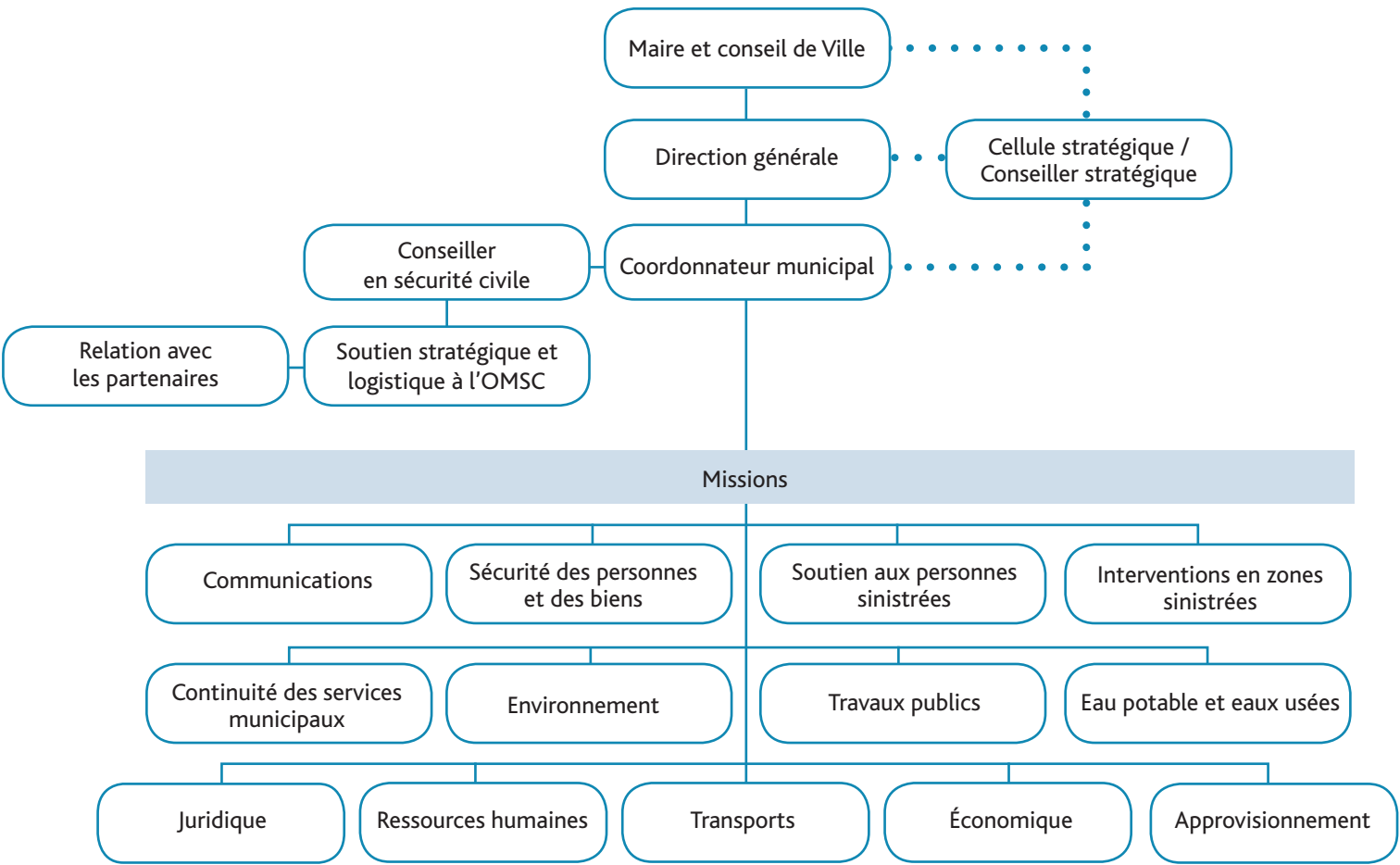


VOTRE FAMILLE
EST-ELLE PRÊTE?



L'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) représente l'organisation responsable de la concertation et de la coordination en matière de sécurité civile dans la municipalité. Elle doit ainsi planifier, organiser et mettre en œuvre les initiatives de prévention et de préparation, déployer les mesures d'intervention lors d'un sinistre et organiser le rétablissement. L'OMSC est présidée par la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de la sécurité civile et regroupe les gestionnaires chargés des différentes missions ainsi que les ressources expertes.

Figure 1. Organigramme de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)



L'efficacité et l'efficience de l'OMSC repose sur un modèle de coordination axé sur plusieurs « missions » reflétant des besoins susceptibles de se manifester **avant, pendant ou après un sinistre**. De plus, cette approche permet de confier, lors d'une situation d'exception, des responsabilités particulières à une ou plusieurs unités administratives de la Ville.

Pour chaque mission, une direction ou un service de la Ville est responsable des activités requises afin de répondre aux besoins. Cette direction ou ce service est désigné par l'appellation « **chargé de mission** » (CM). Si la situation le requiert, d'autres directions peuvent soutenir un chargé de mission. Notons que plusieurs missions ont également un **Plan de mission**, un document qui précise les actions ainsi que les moyens que le chargé de mission peut prendre pour coordonner les interventions effectuées dans le cadre de ses responsabilités.

Pour plus d'information sur les missions, consultez l'annexe 3.

Coordination à plusieurs niveaux

Bien que la municipalité dispose de moyens pour intervenir, lorsque l'ampleur de la situation dépasse ses capacités, la *Loi sur la sécurité civile* prévoit l'entrée en scène d'un second niveau de coordination, la coordination gouvernementale.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) coordonne cette intervention qui repose notamment sur l'expertise des ministères et organismes du gouvernement du Québec dans l'objectif de soutenir une municipalité ou une région durement touchée par un sinistre. De plus, si la situation le nécessite, la Loi permet de requérir le soutien d'entreprises privées ou du gouvernement fédéral.



Rôles et responsabilités en matière de sécurité civile

Citoyennes et citoyens, entreprises et organismes	
Avant un sinistre	Pendant et après un sinistre
- Se renseigner sur les risques pouvant les affecter et leurs conséquences - Informer la Ville des aléas et conséquences potentielles qu'ils détectent dans leur milieu - Poser des actions visant à prévenir ou atténuer les conséquences d'un aléa <u>Citoyennes et citoyens :</u> - Se doter d'un plan familial d'urgence - Se constituer une trousse 72 heures - Maintenir un lien avec la Ville par l'intermédiaire des médiums disponibles <u>Entreprises et organismes :</u> - Se doter d'un plan de mesure d'urgence et d'un plan de continuité des services - Faire la promotion des bonnes pratiques en matière de sécurité civile auprès de leur personnel	- Suivre les consignes diffusées par la Ville - Informer leur proches et leur employeur de leur situation - Porter assistance aux voisins, à la famille et aux amis - Si nécessaire, effectuer les réparations ou améliorations recommandées par les autorités - Envisager des mesures à mettre en place afin de contrôler et limiter l'impact de l'événement vécu 

Conseil municipal	
Avant un sinistre	Pendant et après un sinistre
- S'informer auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur municipal de la sécurité civile des situations d'intérêt - Soutenir l'OMSC dans la planification et l'organisation de la sécurité civile avec les moyens appropriés - Participer aux activités de formation et aux exercices qui sont proposés - Assurer leur état de préparation personnelle et familiale puisque les conseillères et les conseillers pourront être sollicités lors d'une situation exceptionnelle	- Participer à la cellule stratégique lorsque requis - Se réunir en séance ordinaire ou extraordinaire aux fins de la déclaration de l'état d'urgence local, et ce, selon les dispositions prévues dans la <i>Loi sur la sécurité civile</i> - Adopter les moyens nécessaires proposés pour faire face au sinistre et au rétablissement (ex : création d'un budget extraordinaire, changement de la réglementation, etc.)

Maire ou mairesse	
Avant un sinistre	Pendant et après un sinistre
○ S'assurer que le maire ou la mairesse, ou sa personne suppléante, puisse être rejoint en tout temps dans un délai raisonnable ○ S'informer auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur municipal de la sécurité civile des situations d'intérêt ○ Intégrer la sécurité civile dans les réflexions et décisions politiques ○ Assurer des liens avec les autorités gouvernementales, le cas échéant ○ S'assurer que la cellule stratégique est fonctionnelle et dispose des outils nécessaires	○ Confirmer le statut de situation d'exception ○ S'assurer que la structure de coordination est déployée et dispose des moyens nécessaires pour contrôler la situation et limiter les impacts ○ Valider auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur de la sécurité civile les orientations stratégiques, et ce, principalement en regard des conséquences à long terme ○ Déclarer, si requis, l'état d'urgence local pour une période maximale de 48 heures ○ Agir comme porte-parole auprès de la population sur les dispositions prises par la municipalité pendant et après le sinistre

Conseillère ou conseiller stratégique en sécurité civile	
Avant un sinistre	Pendant et après un sinistre
○ S'informer auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur municipal de la sécurité civile des situations d'intérêt ○ Identifier, s'il y a lieu, les vulnérabilités ou situations potentiellement problématiques	○ Agir à titre de conseillère ou de conseiller spécial en sécurité civile auprès de la directrice ou du directeur général, de la coordonnatrice ou du coordonnateur de sécurité civile, de la mairesse ou du maire et du conseil municipal lors d'un événement nécessitant des mesures exceptionnelles ○ Veiller à la cohérence des actions entre les niveaux politique et stratégique ○ Partager et rapporter les informations aux niveaux stratégique et politique, notamment quant à l'impact du sinistre, les enjeux qui en découlent et aux besoins du niveau politique ○ Veiller aux intérêts de la Ville de Lévis dans le cas de l'arbitrage des ressources humaines, matérielles et logistiques lors d'une situation d'exception

Coordonnatrice ou coordonnateur municipal de la sécurité civile (ou son substitut)	
Avant un sinistre	Pendant et après un sinistre
○ Assurer la responsabilité des démarches de prévention et de préparation municipales et établir les priorités en la matière ○ Assurer la collaboration de l'ensemble des unités administratives de la Ville en matière de sécurité civile ○ Organiser, mettre en place et mettre à jour un processus de formation et d'exercices pour les personnes ayant des responsabilités en matière de sécurité civile ○ S'assurer de la capacité de veille, d'alerte, de mobilisation, d'intervention et de fonctionnement (technique et financier) de l'OMSC et des infrastructures (Centre de coordination des mesures d'urgence et de relève) qui s'y rattachent	○ Ouvrir un journal des opérations ○ Déclarer un événement d'exception ○ Activer et mobiliser, en tout ou en partie, l'OMSC ○ S'assurer que la structure de gestion de la sécurité civile est efficace et efficiente ○ Gérer les situations d'exception en collaboration avec les autres unités administratives de la Ville ○ Informer les autorités municipales de l'évolution de la situation et recommander les mesures à mettre en place qui excèdent ses pouvoirs ○ Coordonner, avec les partenaires externes, les situations d'exception ○ Assurer la mise en place d'un cycle d'information auprès de la population ○ Si nécessaire, organiser un débriefage à la suite d'un événement. Si applicable, produire un plan d'action des constats dégagés du débriefage ○ Identifier les améliorations à mettre en place en matière de gestion des sinistres à venir

Les chargés de mission (ou leurs substituts)	
Avant un sinistre	Pendant et après un sinistre
○ Identifier les vulnérabilités et situations potentiellement problématiques et informer la coordonnatrice ou le coordonnateur de la sécurité civile ○ Considérer la sécurité civile comme élément intrinsèque de sa mission ○ Développer les outils et le personnel afin de se prémunir d'un sinistre ou d'intervenir plus efficacement ○ S'assurer de la préparation de leur personnel, notamment par la participation aux formations et aux exercices	○ Ouvrir un journal des opérations et consigner les actions réalisées ○ Coordonner les activités et les tâches liés à sa mission ○ Partager l'information en lien avec l'événement en cours avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de la sécurité civile et l'OMSC ○ S'assurer de la mobilisation de son personnel en situation de crise ○ Déployer le soutien logistique requis pour son personnel ou les besoins identifiés par l'OMSC ○ Organiser un débriefage dans sa mission et participer au débriefage de l'OMSC lorsque requis ○ Proposer des améliorations à l'OMSC afin de se prémunir contre les sinistres ou en matière de gestion de sinistres

Conseillère ou conseiller en sécurité civile	
Avant un sinistre	Pendant et après un sinistre
- o Effectuer une veille sur les informations d'intérêt en matière de sécurité civile pouvant interpeller l'OMSC (recherches, méthodes, etc.) - o Identifier les vulnérabilités et situations potentiellement problématiques et informer la coordonnatrice ou le coordonnateur de la sécurité civile - o Préparer et réviser les plans, dont le Plan de sécurité civile et les plans particuliers d'intervention - o Participer aux rencontres, colloques ou formations spécialisées et exercices afin de maintenir une expertise de pointe en matière de sécurité civile - o Organiser et effectuer un suivi des formations et des exercices - o S'assurer de l'état de préparation de l'OMSC, du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) et du CCMU de relève	- o Conseiller la coordonnatrice ou le coordonnateur de la sécurité civile ou son substitut en matière de sécurité civile - o Conseiller les chargés de mission en matière de sécurité civile - o Ouvrir un journal des opérations - o Ouvrir le CCMU à la demande de la coordonnatrice ou du coordonnateur municipal de la sécurité civile - o À la demande de la coordonnatrice ou du coordonnateur municipal de la sécurité civile, contacter le ministère de la Sécurité publique et les partenaires (entreprises, organismes, ministères) - o Soutenir les besoins logistiques de l'OMSC - o Organiser, ou soutenir, un débriefage de l'OMSC lorsque requis - o Proposer des améliorations pour se prémunir contre les sinistres ou en matière de gestion de sinistres

GESTION D'UN SINISTRE





Lors de situations d'urgence, des intervenants municipaux de secteurs variés sont mobilisés rapidement. Il peut s'agir de l'équipe des travaux publics pour colmater un bris d'aqueduc ou encore des pompiers et policiers pour un accident routier. Toutefois, lors de situations exceptionnelles, la Ville doit mettre en place des moyens de gestion du sinistre. Parmi ceux-ci, l'alerte et de mobilisation de ses effectifs ainsi que l'activation d'une structure de coordination opérationnelle et de soutien visant à gérer efficacement les actions. De plus, la Ville dispose de plusieurs moyens pour alerter efficacement sa population si une évacuation ou un confinement était nécessaire.

Alerte et mobilisation des ressources

Le système d'alerte et de mobilisation représente l'ensemble des mesures permettant de suivre l'évolution d'un événement et d'aviser, le cas échéant, toutes les instances internes et externes concernées. Lors d'une alerte, les directions et les services touchés doivent se préparer à remplir le mandat qui leur est confié en vertu de leurs missions respectives. Si une situation est avérée, le système d'alerte entre alors dans sa phase de mobilisation qui vise à activer la structure de coordination de l'OMSC, en tout ou en partie, en fonction des besoins. Bien évidemment, le système d'alerte et de mobilisation repose sur un **bottin des personnes** ayant un rôle en sécurité civile ainsi que sur des critères permettant de guider son activation. Ce système permet à la coordonnatrice ou au coordonnateur municipal de mobiliser rapidement les structures et les effectifs requis.

Critères d'alerte et de mobilisation	Situation d'urgence ou d'exception, appréhendée ou avérée, ayant comme impact un dépassement de la capacité
	Situation d'urgence ou d'exception, appréhendée ou avérée, pour laquelle la capacité à stabiliser est incertaine
	Événement affectant la capacité de la Ville à effectuer la prestation d'un service essentiel à la population (ex : eau, énergie, santé, sécurité, transport)
	Événement de sécurité civile (ex : inondation, éboulement rocheux, mouvement de sol, bris d'une infrastructure stratégique)

Les quatre phases du système d'alerte et de mobilisation sont :

- o **La veille** – Elle découle de la détection d'un événement ou de la réception d'un rapport d'incident au sujet d'une situation présentant un potentiel d'aggravation. Elle vise notamment à recueillir, consigner et analyser l'information.
- o **La préalerte** – Elle signifie que si certaines conditions se maintiennent, une situation d'exception pourrait se produire dans les 12 à 48 prochaines heures.
- o **L'alerte** – Elle signifie l'imminence de l'occurrence d'une situation d'exception, avérée ou potentielle, dans les 12 prochaines heures ou moins.
- o **La mobilisation** – Elle vise à activer la structure de coordination de la sécurité civile. Pour ce faire, l'automate d'appels avise les personnes ayant un rôle en sécurité civile de se diriger vers le Centre de coordination des mesures d'urgence. Notons que l'objectif est de mobiliser, de manière mesurée, les missions concernées par l'événement et leurs ressources selon la contribution attendue.



Structure de coordination

Lors d'un sinistre, l'OMSC mobilise ses effectifs dans des centres de décisions de plusieurs niveaux : opérationnel, tactique et stratégique. Cette structure permet d'avoir une vision globale du sinistre et une gestion coordonnée des actions. Bien évidemment, ces structures sont conçues selon des besoins techniques et organisationnels spécifiques. Autrement dit, ces centres doivent être équipés de manière convenable pour répondre aux besoins, être en mesure de poursuivre leurs activités malgré une panne électrique et être situés dans des endroits stratégiques peu affectés par les risques présents sur le territoire.

CENTRE DE DÉCISIONS	CHAMPS D'ACTION	NIVEAU DE DÉCISION	ZONE DE COMPÉTENCE	COMPOSITION ET RESPONSABLE
Cellule stratégique	- Enjeux politiques et municipaux (long terme) - Enjeux législatifs - Enjeux financiers - Relations médias (mairie)	Politique et stratégique	Politique et Ville	- Maire ou mairesse (responsable) - Mairesse suppléante ou maire suppléant - Présidente ou président du Comité consultatif sur la sécurité publique et la circulation - Directrice générale ou directeur général - Conseillère ou conseiller stratégique en sécurité civile - Coordonnatrice ou coordonnateur municipal de la sécurité civile
Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)	- Gestion et coordination des missions - Soutien aux COUS - Enjeux municipaux et organisationnels - Relations gouvernementales - Information publique	Stratégique	Ville	- Coordonnatrice ou coordonnateur municipal de la sécurité civile (responsable) - Chargée ou chargé de mission requis - Conseillère ou conseiller en sécurité civile - Partenaires externes (s'il y a lieu) - Équipe de soutien logistique (s'il y a lieu)
Centre opérationnel de mission (COM)	- Besoins opérationnels - Déploiement tactique - Allocation des ressources - Soutien des ressources humaines	Tactique	Directions et services	- Chargée ou chargé de mission (responsable) - Intervenantes ou intervenants au COM
Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS)	- Coordination de l'ensemble des organisations présentes - Aménagement de site - Santé et sécurité des intervenants - Contrôle du danger - Partage de l'information	Tactique	Site	- Coordonnatrice ou coordonnateur de site (responsable)¹ - Intervenantes ou intervenants au COUS (personnel de la Ville) - Partenaires externes (s'il y a lieu)
Poste de commandement (PC)	- Élaboration des stratégies et tactiques - Mise en place du plan d'opération approprié - Évaluation de la situation - Sécurité des intervenantes et des intervenants - Protocoles d'intervention - Gestion des ressources	Opérationnel	Site	- Responsable du PC - Intervenantes ou intervenants au PC

¹ Notons que cette personne est identifiée par la coordonnatrice ou le coordonnateur de la sécurité civile

Modalités d'alerte à la population



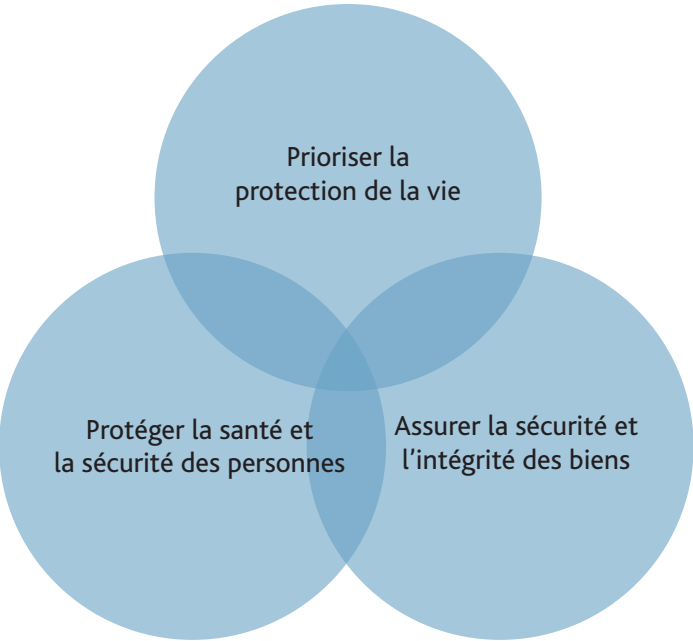
Les procédures d'alerte à la population ont pour objectif d'informer rapidement les citoyennes et les citoyens concernés qu'un événement exceptionnel peut avoir un impact sur leur santé et leur sécurité. L'alerte vise non seulement à informer les personnes d'une situation d'intérêt, mais également à leur transmettre des consignes à suivre pour se protéger ou, si nécessaire, évacuer l'endroit où ils se trouvent.

Si une situation d'exception survient, les modalités de la Ville prévoient que **la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de la sécurité civile, ou son substitut, pourront approuver le contenu du message d'alerte à la population, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population.**

Notons qu'en vertu du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, le message d'alerte à la population doit inclure la **nature du sinistre, la localisation du sinistre et les consignes de sécurité à suivre.**

CRITÈRES D'ALERTE À LA POPULATION

Plusieurs circonstances peuvent justifier le déclenchement des procédures d'alerte à la population. Que ce soit une situation d'urgence pouvant s'aggraver rapidement ou une situation d'exception, il est important de bien analyser la situation. Pour ce faire, une multitude d'éléments sont considérés dont la santé et la sécurité des personnes et la sécurité et l'intégrité des biens. En sommes, trois grandes orientations ont été retenues afin de guider une telle décision.



TYPES D'ALERTE À LA POPULATION

La Ville de Lévis dispose de plusieurs moyens pour alerter sa population. Que ce soit d'une méthode simple comme le porte à porte ou d'une plus complexe faisant appel aux technologies modernes comme l'automate d'appels, la Ville mettra de l'avant toutes les actions requises pour informer rapidement la population d'une situation d'intérêt.

La population lévisienne est invitée à s'inscrire ou à mettre à jour ses coordonnées afin de recevoir les alertes par textos ou par messages vocaux.

VEILLE

1

Objectif du message
Aviser la population des conditions susceptibles de générer une inondation.

Exemple
La Sécurité civile de la Ville de Lévis vous avise que les conditions de crues actuelles peuvent affecter le niveau et le comportement de la rivière Beaurivage.

Niveau d'alerte : Veille. Restez vigilants. Pour de plus amples informations, consultez le site Web de la Ville de Lévis ou appelez au 418 835-8282. Merci.

PRÉALERTE

2

Objectif du message
Inciter la population à se préparer à évacuer les lieux au bon moment.

Exemple
La Sécurité civile de la Ville de Lévis vous avise qu'il y a un risque probable d'inondation dans votre secteur.

Niveau d'alerte : Pré-alerte. Préparez-vous, dégarez votre sous-sol et déplacez ou fixez vos équipements et accessoires présents sur votre terrain. Préparez vos effets personnels afin d'agir rapidement en cas d'évacuation. Merci.

ALERTE ÉVACUATION PRÉVENTIVE

3

Objectif du message
Inciter la population à se préparer à évacuer les lieux au bon moment.

Exemple
La Sécurité civile de la Ville de Lévis vous avise qu'il y a un risque probable d'inondation dans votre secteur.

Niveau d'alerte : Pré-alerte. Préparez-vous, dégarez votre sous-sol et déplacez ou fixez vos équipements et accessoires présents sur votre terrain. Préparez vos effets personnels afin d'agir rapidement en cas d'évacuation. Merci.

ALERTE ÉVACUATION IMMÉDIATE

4

Objectif du message
Inciter la population à évacuer et à se diriger sans délai vers le lieu où la Ville offre du soutien.

Exemple
La Sécurité civile de la Ville de Lévis vous avise qu'il y a imminence d'inondation dans votre secteur.

Niveau d'alerte : Évacuation immédiate. Vous devez procéder immédiatement à l'évacuation de votre résidence. Présentez-vous au Centre communautaire, à la salle Étienne-Baillargeon, près de l'église du secteur Saint-Étienne-de-Lauzon où vous attend une équipe d'intervenants.

MOYENS D'ALERTE À LA POPULATION

Lors d'une situation d'exception, la Ville entend informer rapidement la population. Pour ce faire, elle compte utiliser plusieurs moyens afin de rejoindre le maximum de personnes dans un délai raisonnable. Un éventail des moyens est présenté ci-dessous.

Internet

- o Twitter, LinkedIn, Facebook
- o Site Internet de la Ville

Événementiel

- o Conférence de presse
- o Point de presse
- o Séance d'information

Affichage externe

- o Panneaux d'affichage
- o Affiches

Technologique

- o Automate d'appels
- o Courriels

Terrain

- o Porte à porte
- o Accroche-porte
- o Autres documents de communication



SOUTIEN AUX PERSONNES SINISTRÉES

La Direction de la vie communautaire (DVC) est responsable de la coordination de la mission *Services aux personnes sinistrées* (SAS). Cette mission vise à mettre en place divers services pour répondre aux besoins essentiels des personnes ou des groupes sinistrés. Plus spécifiquement, l'objectif prioritaire est de fournir l'aide d'urgence à celles et ceux qui doivent évacuer temporairement ou définitivement leur résidence ou qui sont soumis à des mesures de confinement. La Ville a également ciblé plusieurs endroits afin d'accueillir les personnes sinistrées et répondre à leurs besoins.

Accueil, inscription et renseignements
<i>Faire l'inscription (recueillir des renseignements) des personnes sinistrées et répondre aux demandes de renseignements</i>
Hébergement de secours
<i>Permettre aux personnes sinistrées d'avoir accès à un lieu d'hébergement temporaire adapté au type de clientèle. Assurer la distribution du matériel d'urgence ainsi que la sécurité des personnes sinistrées dans les centres d'hébergement</i>
Alimentation de secours
<i>Fournir une alimentation de secours aux personnes sinistrées afin d'assurer leur subsistance ainsi que des repas aux équipes d'intervention</i>
Habillement de secours
<i>Fournir des vêtements dans le but de préserver la dignité des personnes sinistrées et de s'assurer qu'elles soient vêtues convenablement en fonction du climat</i>
Services spécialisés
<i>Accueillir les personnes sinistrées dans les lieux où elles doivent recevoir des services et les informer sur ceux qui sont disponibles, qu'ils soient offerts par la Ville ou d'autres organisations. Parmi ceux-ci, mentionnons le support psychosocial et les besoins de santé, la prise en charge des personnes à autonomie ou mobilité restreinte, assurer un service de garde pour les enfants dans le besoin et assurer la prise en charge des animaux de compagnie</i>
Sécurité des personnes et des biens
<i>Planifier les opérations et la logistique et coordonner l'évacuation, la mise à l'abri et la réintégration</i>

SENSIBILISATION DE LA POPULATION

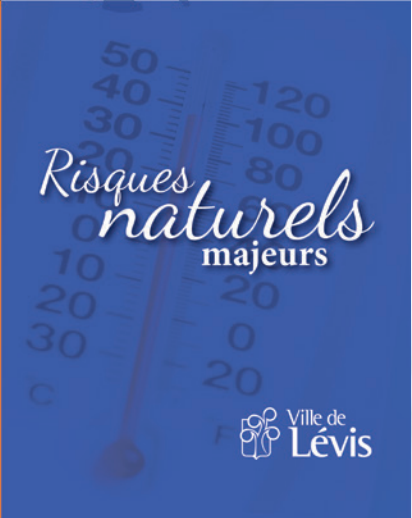
Afin de sensibiliser la population à la sécurité civile, la Ville de Lévis a produit plusieurs documents qu'elle distribue. De plus, elle compte également sur son site Internet ainsi que sur différents moyens de communication pour sensibiliser la population aux risques et à la sécurité civile.



GUIDE D'INFORMATION
AUX CITOYENNES ET CITOYENS

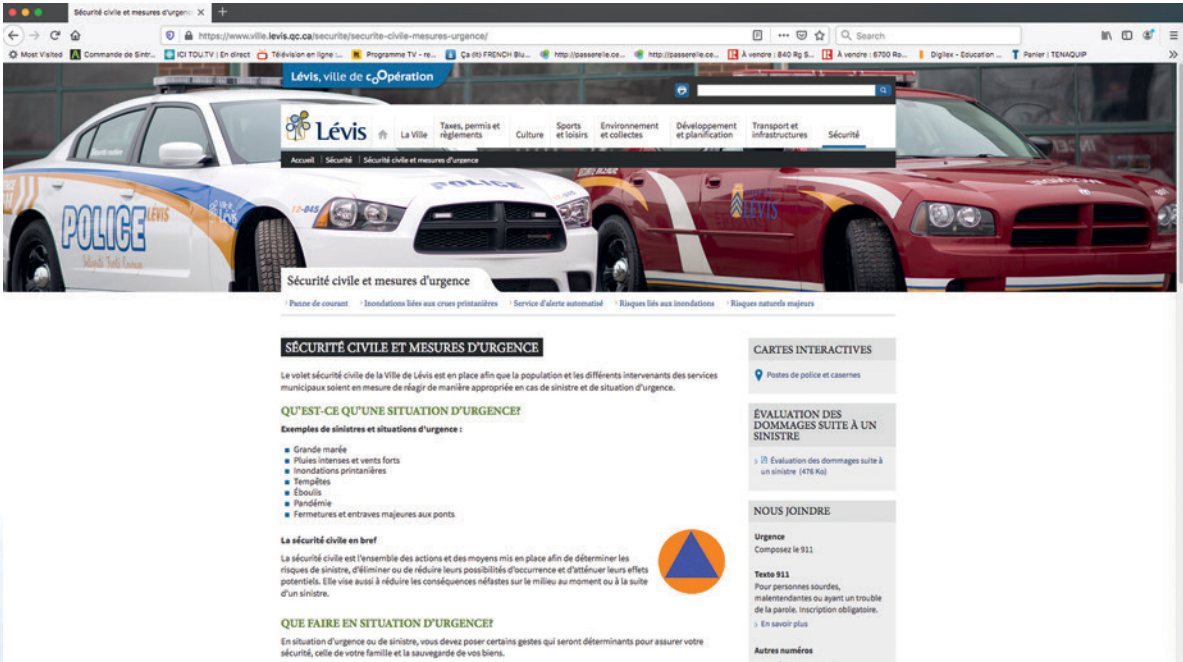
TABLE DES MATIÈRES

- Avant-propos 2
- 1. La sécurité civile, une responsabilité partagée 3
- 2. Ressources utiles 4
- 3. Trousse d'urgence 72 heures 5
- 4. En cas d'urgence majeure 6
- 5. Chaleur accablante et chaleur extrême 7
- 6. Ondes de tempête (débordement côtier) 8
- 7. Orages 9
- 8. Ouragans 10
- 9. Séismes (tremblement de terre) 10
- 10. Tempêtes de neige 11
- 11. Tornades 13
- 12. Verglas 14
- 13. Plan familial d'urgence 14



Risques
naturels
majeurs

Ville de
Lévis



ANNEXE 1 GLOSSAIRE

Aléa : Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d’occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l’environnement.

Gestion des risques : Préoccupation d’assurer la sécurité des personnes, des biens et de l’environnement contre les sinistres ou autres situations pouvant compromettre le fonctionnement normal d’une collectivité ou d’une organisation.

Intervention : Mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l’environnement.

Sécurité civile : Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres, d’en limiter les conséquences néfastes sur la population, les biens et l’environnement et de favoriser le retour à la vie normale.

Préparation : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de l’organisation à faire face aux situations d’exception.

Prévention : Ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourt à éliminer les risques ou à en réduire les probabilités d’occurrence et à atténuer les conséquences potentielles.

Rétablissement : Ensemble des décisions et des actions prises durant et à la suite d’un événement exceptionnel pour restaurer les conditions sociale, économique, physique et environnementale de la communauté.

Risques : Combinaison de la probabilité d’occurrence d’un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d’un milieu donné.

Sinistre : Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d’importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

Situation d’exception : Événement dont l’impact est d’une telle importance qu’il exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, dont la mobilisation et la coordination d’un nombre important d’intervenants de plusieurs domaines d’activités. Soulignons, qu’une situation d’exception peut également être qualifiée de « **potentielle** » puisque pour certaines raisons (contrôle de la situation, enjeux, infrastructure stratégique) elle risque de se dégrader et de dégénérer.

Situation d’urgence : Intervention des services d’urgence (service ambulancier, service de police, service de la sécurité incendie, urgence environnementale ou autres) dans le cadre de leur travail régulier.

Vulnérabilité : Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux, qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d’un aléa à subir des préjudices ou des dommages.

ANNEXE 2

PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION

Voici une liste non exhaustive des plans particuliers d'intervention développés par la Ville de Lévis.

- ✓ Approvisionnement et protection de l'eau potable
- ✓ Chaleur accablante et chaleur extrême
- ✓ Inondation
- ✓ Pandémie
- ✓ Panne majeure d'électricité
- ✓ Risques liés au transport ferroviaire
- ✓ Risques naturels majeurs
- ✓ Tempête de neige
- ✓ Verglas



ANNEXE 3

MISSIONS ET ACTIVITÉS

Missions	Responsables	Responsabilités générales
Communications	Communications	o Recherche, analyse et diffusion de l'information
Continuité des services municipaux	Bureau de la performance organisationnelle	- o Assurer la préparation requise en matière de continuité des services municipaux - o Anticiper les événements pouvant perturber la prestation des services municipaux - o Colliger l'information sur l'état des services et établir une priorisation de ceux-ci - o Identifier les mesures d'atténuation à mettre en place
Environnement	Environnement	- o Gestion des ordures ménagères et des matières résiduelles - o Protection de l'environnement
Travaux publics	Infrastructures	- o Intégrité physique et fonctionnelle des bâtiments - o Inspection et sécurisation des logements privés et publics - o Transport des personnes et marchandises - o Coordination des activités de voiries
Intervention en zones sinistrées	Service de la sécurité incendie	- o Atténuation des sources de danger - o Mise en œuvre des moyens de sauvetage
Eau potable et eaux usées	Environnement	- o Eau potable et eaux usées - o Gestion de l'eau - o Distribution, approvisionnement et traitement
Sécurité des personnes et des biens	Service de police de la Ville de Lévis	- o Mise à l'abri de façon sécuritaire - o Maintien de l'ordre et de la paix, prévention et enquête

Services aux personnes sinistrées	Vie communautaire	o Mise en place de services pour les personnes sinistrées
Soutien stratégique et logistique	Direction générale adjointe, administration et performance organisationnelle	o Encadrement et expertise spécifique selon les besoins de l'OMSC
Transport	STLévis	- o Transport des personnes sinistrées et évacuation - o Adaptation du service, production de tracés alternatifs - o Soutien en matière de problèmes de circulation
Soutien économique	Développement économique et urbanisme	- o Entreprises affectées - o Identification des enjeux, recommandations et soutien - o Évaluation des énergies essentielles - o Aménagement du territoire - o Évaluation de l'impact d'un sinistre et des zones à risques
Soutien ressources humaines	Gestion du capital humain	- o Rappel du personnel pour soutenir l'OMSC - o Conditions de travail en situation d'exception - o Gestion des bénévoles lors d'un sinistre
Juridique	Direction des affaires juridiques et du secrétariat corporatif	- o Conseils juridiques sur les lois et règlements en vigueur - o Identification des enjeux ou besoins particuliers au niveau juridique - o Circonscription des enjeux lorsque l'état d'urgence local est déclaré par la Ville tel que défini par la <i>Loi sur la sécurité civile</i>
Approvisionnement	Direction de l'approvisionnement	- o Achat de fournitures, matériaux et équipements requis par l'OMSC - o Réalisation des contrats de services requis selon les besoins de l'OMSC - o Identification des enjeux et préoccupations en matière d'approvisionnement, notamment quant à la continuité des opérations

SÉCURITÉ CIVILE

COUS